

- 1.** Les demandes sont dirigées au directeur ou à la responsable clinique qui établit le premier contact. Le processus de sélection est expliqué au demandeur. La fiche contact et ses annexes sont envoyées à l'intervenant au dossier. Cette démarche permet de valider l'admission de la personne qui fait la demande.
- 2.** À la suite de la réception de la fiche contact, la responsable clinique fait une première analyse pour déterminer si le processus se poursuit.
- 3.** Au besoin, les coordonnées d'un référent professionnel (un travailleur social, un éducateur spécialisé ou autre) peuvent être réclamées au demandeur.
- 4.** La responsable clinique rencontre la personne ayant subi un traumatisme crânien dans son milieu de vie actuel pour compléter le bilan fonctionnel.
- 5.** Un rapport ou une attestation médicale pourraient être demandés pour confirmer le TCC. En l'absence d'un diagnostic récent, le plan de fermeture de l'établissement de réadaptation lors du traumatisme peut être considéré.
- 6.** Le directeur, la responsable clinique et la responsable des soins et services rencontrent le candidat retenu et, s'il y a lieu, toute personne responsable (curateur, tuteur, intervenant, etc.). L'entretien a lieu aux studios Source Bel-vie. L'ensemble des documents reliés à la vie communautaire (code de vie, règlements d'habitation, etc.) sont présentés. La direction procède alors à une évaluation des soins et services nécessaires.
- 7.** La direction informe le demandeur de la décision prise concernant les coûts afférents aux soins et services requis.
- 8.** Pour les personnes à faible revenu, la direction peut demander le rapport d'impôt de la dernière année pour évaluer la situation financière du demandeur.

Seul le ratio exigé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le nombre de logements à faible revenu peut permettre à une demande d'être priorisée. Si le nombre de studios occupés est égal ou inférieur à 4, conformément aux exigences.
- 9.** Afin de conclure l'évaluation, la personne dont le nom est retenu devra intégrer le service de répit pour une période de trois semaines. Cette période permet de confirmer si les coûts des services complémentaires déterminés sont justes. Au besoin, la période d'évaluation peut être allongée et un ajustement peut être apporté aux coûts des soins et services.
- 10.** Si l'évaluation finale est positive, il y a entente pour une date de prise de possession de l'appartement et une rencontre a lieu afin de procéder à la signature du bail.

Si l'évaluation est négative, une rencontre est organisée avec la personne responsable du dossier pour présenter le bilan et les difficultés rencontrées.
- 11.** Si une place est disponible, la personne présentant un traumatisme crânien emménage et intègre son nouveau milieu de vie. Si aucun studio n'est disponible, la demande est placée sur la liste d'attente.